

1/ Prendre rendez-vous sur le site officiel de la mairie www.theix-noyalou.fr

2/ Compléter le ou les dossier(s) de pré-demande(s) sur le site ants.gouv.fr - onglet « France Connect » pour préparer votre rdv

↳ si double demande passeport/CNI → 1 SEUL DOSSIER

↳ prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents

↳ **préparer pour le rdv en mairie le N° de pré-demande et/ou le QR code** obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

☞ **Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre**

3/ Liste des pièces pour le rdv

Pour un passeport

timbres fiscaux : 86 € (l'achat des timbres : soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste)

ancien passeport s'il y a lieu : **original + photocopie**

si 1^{ère} demande : carte d'identité ou extrait d'acte de naissance avec filiation **en original** (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour une carte d'identité

ancienne carte d'identité sécurisée : **original + photocopie recto/verso**

si ancienne carte perdue ou volée ⇒ timbre fiscal de 25 € (l'achat des timbres : soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste) + déclaration de perte ou de vol

si 1^{ère} demande : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation **en original** (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour tous les dossiers

1 photo d'identité **conforme aux normes** (de moins de 6 mois) **prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé en respectant rigoureusement les consignes**

1 **justificatif de domicile** de moins d'un an : **original + photocopie** (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition, taxe habitation)

en cas de changement d'état civil (mariage pour les femmes) fournir un extrait d'acte de mariage de – de 3 mois **en original**

jugement de divorce si conservation du nom d'usage : **original + photocopie**

Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou un tiers :

1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant (y préciser la date depuis laquelle la personne est hébergée)

photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

1 justificatif au nom de la personne hébergée de moins d'un an : **original + photocopie** (bulletin de salaire, attestation SECU/CPAM)

1 justificatif au nom de l'hébergeant de moins d'un an : **original + photocopie** (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)

4 / Retrait du titre

Il doit être retiré sans rendez-vous **dans un délai de 3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.